

Ville de Locronan
Kêr Lokorn



Conseil municipal

14 mars 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Le quatorze mars de l'an deux mil treize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ENGELMANN, Maire de Locronan.

Etaient présents : Jean-Luc ENGELMANN, Maire, Christian LECANU et Renée RIBEYRE, adjoints au Maire, Anne JOUAN, Jean-Ronan LAUTROU, Jean-Noël LOUBOUTIN, Jacqueline MOULLEC, Erwan PIANEZZA, Alain RAISON, Paule SAUVEUR et Sylvie THIBAUT.

Absents et excusés : Marguerite NICOLAS qui donne procuration à Christian LECANU, Jean-Yves LE QUEAU qui donne procuration à Jean-Ronan LAUTROU, Jean-François LEGAULT.

Date de
convocation :
28/02/2013

Secrétaire de séance : Alain RAISON.

1 - APPEL D'OFFRES CIRCUIT ELECTRIQUE DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'appel d'offres concernant le circuit électrique de l'église a eu lieu. Quatre entreprises y ont répondu. L'analyse des offres a été faite par le cabinet BECOME. Pour rappel, l'estimation du BECOME était de 90 000 € HT.

Il en ressort le classement suivant :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre € HT</i>	<i>Note technique /50</i>	<i>Note prix /50</i>	<i>Note totale</i>	<i>Classement</i>
DOURMAP	48 325,00	30	50	80	1
DELESTRE INDUSTRIE	56 573,28	35	42,7	77,7	2
SNEF	64 561,02	40	37,4	77,4	3
POUDOULEC	105 850,33	15	22,8	37,8	4

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise DOURMAP et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

2 - ECOLE ANNE DE BRETAGNE : PRET

❖ Prêt de 350 000 €

Le maire rappelle que les travaux de l'école étant bien engagés, il convient de réaliser le prêt de 350 000 € initialement prévu au plan de financement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres des différentes banques et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne ; un prêt d'un montant de 350 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux Fixe : 3,67 %

Mode d'amortissement : constant du capital

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement Anticipé : indemnité actuarielle

Commissions dues au titre du prêt : commission d'engagement de 0,15 % du montant du prêt

AUTORISE

Le maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

❖ Prêt relais TVA de 200 000 €

Le maire rappelle que les travaux de l'école étant bien engagés, il convient de réaliser le prêt relais TVA de 200 000 € initialement prévu au plan de financement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres des différentes banques et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De retenir l'offre de la Caisse d'Épargne ; un prêt d'un montant de 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 2 ans

Taux Fixe : 2,42 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Paiement des intérêts : A terme échu

Mode d'amortissement : In Fine

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement Anticipé : Total ou partiel à chaque date d'échéance sans indemnité

Commissions dues au titre du prêt : commission d'engagement de 0,20 % du montant du prêt

AUTORISE

Le maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

3 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DE LA MONTAGNE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Les travaux des logements du lotissement Les Roches avancent et il revient à la commune de réaliser les travaux concernant les eaux pluviales et l'aménagement du trottoir.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.
L'entreprise Bruneau Travaux Publics et l'entreprise Guenneau ont répondu.

BTP : 16 556 € HT
GUENNEAU : 16 456 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Guenneau et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

4 - QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Redevance d'occupation par France Telecom

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4-2 : Dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un **rapport** présenté au Comité technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.29, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,

- ou bien en totalité par le C.D.G.29, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

après avis du Comité technique, d'adopter le **programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire »** de la commune ci-dessous :

1 – grades accessibles par concours

<u>Fonctions exercées</u>	<u>Grade correspondant à ces fonctions</u>	<u>Catégorie hiérarchique correspondante</u>	<u>Ancienneté acquise au 31 mars 2011 *</u>	<u>Ancienneté acquise à la date du rapport soit au 25 février 2013</u>	<u>Inscription au plan pluriannuel</u> OUI/ NON	SI OUI <u>Année de recrutement sur l'emploi</u>	SI NON <u>Motif :</u>
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial	A	7 ans	8 ans 11 mois 2 jours	Oui	2013	

2 – grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
NEANT		C			

3 - perspectives de CDIisation de 2013 à 2016

- en 2013 : 0
- années suivantes, 2014, 2015, 2016 : 0

et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Finistère. Cette prestation n'est pas facturée pour les collectivités affiliées à cet établissement.

Accord à l'unanimité.

4-3 : Etude polychromies

Monsieur Pierre Alexandre souhaiterait que les voûtes du Chœur et des bas-côtés de l'église soient sondées afin de d'engager un chantier de restauration.

L'étude se ferait conjointement avec celle de l'autel du rosaire et ainsi les travaux de restauration pourraient s'enchaîner (les voûtes d'abord puis l'autel du Rosaire).

Cette étude serait éligible à la subvention du Conseil Général au titre du patrimoine classé (25%) ainsi qu'à une subvention de la DRAC (50%).

Il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère et de la DRAC pour cette étude ; le montant de l'étude est estimé à 12 454,00 € HT.

Le conseil municipal (12 pour, 1 abstention) :

- approuve le principe d'étude des polychromies sus visée ;
- autorise le maire à solliciter les subventions auprès du conseil général du Finistère et la DRAC tel que présenté ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fin du conseil municipal à 20h00.